



Article 10 (SFDR) Informations pour un fonds visé à l'article 9 SFDR

AGRICA OBLIGATIONS VERTES

Le Fonds AGRICA Obligations Vertes (« FCPE ») est un fonds nourricier du fonds commun de placement SIENNA OBLIGATIONS VERTES (« FCP Maître »). Ainsi, l'objectif et les contraintes de gestion du FCPE sont identiques à son fonds maître. Le « FCPE Maître » présente un objectif d'investissement durable et se classe dans la catégorie article 9 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit «Règlement SFDR»).

Vous trouverez ci-après les caractéristiques ESG du fonds AGRICA Obligations Vertes, identiques à celles de SIENNA OBLIGATIONS VERTES.

SOMMAIRE

A.	Résumé	3
B.	Objectif d'investissement durable	5
C.	Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier	5
D.	Stratégie d'investissement	7
E.	Proportion d'investissements	8
F.	Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales	9
G.	Méthodes	10
H.	Sources et traitement des données	10
I.	Limites aux méthodes et aux données	11
J.	Diligence raisonnable	11
K.	Politiques d'engagement	11
L.	Indice de référence désigné	12

A. Résumé

Le Fonds présente un objectif d'investissement durable et se classe dans la catégorie article 9 au sens du Règlement 2019/2088 du 27 novembre 2019 (dit Règlement SFDR). Les risques en matière de durabilité sont intégrés dans la décision d'investissement comme exposé dans les critères extra-financiers ci-dessous.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte à ce jour les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. L'engagement minimal d'alignement du Fonds avec le Règlement Taxonomie est à ce jour de 30%. Les activités dans lesquelles la Société de Gestion investit sont toutefois conformes à sa politique climat et ne sont pas nécessairement nuisibles à l'environnement ou non durables.

L'indice de référence du fonds est le Bloomberg Global Aggregate EUR Green Bond.

La gestion du fonds n'étant pas indicielle, sa performance pourra s'éloigner sensiblement de l'indicateur de référence qui n'est fourni qu'à titre d'indicateur de comparaison.

Plusieurs étapes sont nécessaires pour déterminer « l'Univers Responsable » du Fonds :

A partir de l'univers de départ, le fonds maître applique les filtres suivants :

- Un filtre sectoriel : exclusion des émetteurs identifiés dans la liste d'exclusions sectorielles définies par la Société de gestion du fonds maître : tabac, charbon, énergies fossiles non conventionnelles, pornographie.
- Un filtre normatif : exclusion des émetteurs identifiés dans la liste d'exclusions normatives définies par la Société de gestion du fonds maître : armes controversées, violation du Pacte Mondial des Nations-Unies, c'est-à-dire celles impliquées dans des controverses très graves ou graves et fréquentes.

L'analyse ISR intervient en amont et en aval de l'analyse financière :

- En amont, pour qualifier et autoriser l'émetteur ;
- En aval, pour vérifier le maintien des critères d'exigibilité dans la durée.

Analyse extra-financière au niveau de l'émission :

Le Pôle ISR de Sienna Gestion, Société de gestion du fonds maître, s'assure que le titre est bien présent dans l'indice Bloomberg Global Aggregate EUR Green Bond composé de titres analysés par Bloomberg comme étant conformes aux Green Bond Principles (GBP) de l'International Capital Market Association (ICMA).

Si le titre n'est pas référencé dans l'indice, le Pôle ISR procède à une analyse du profil ESG de l'émetteur au moment de la décision d'investissement (ex ante) et à une vérification ex post de l'intégration de l'émission dans l'indice de référence.

A défaut d'intégration du titre dans l'indice, l'émission devra être limitée à 10 % de l'actif net du Fonds

Analyse extra-financière au niveau de l'émetteur :

- Analyse Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG) de l'émetteur

Cette identification s'appuie sur l'approche « Best-in-class » pour les émetteurs privés, consistant à exclure dans chaque secteur d'activité les émetteurs les moins bien notés d'un point de vue extra-financier (note ESG). SIENNA GESTION compare ainsi la note ESG de chaque émetteur avec celles des

autres émetteurs du même secteur et exclut au minimum 5 % des émetteurs ayant les notes ESG les plus faibles.

Pour les émetteurs publics/souverains, l'approche utilisée est celle du « Best-in-universe », consistant à exclure les émetteurs obtenant les moins bonnes notes ESG.

Sienna Gestion exclut au minimum 5 % des émetteurs de l'univers de départ dont les scores ESG cumulés sont les plus faibles. Les notes ESG utilisées par Sienna Gestion tiennent compte des problématiques liées aux Droits de l'Homme.

La politique d'exclusion est au cœur de l'approche de Sienna Gestion et visent à exclure de ses investissements potentiels les actifs exposés à des risques de durabilité significatifs ou pouvant avoir un impact négatif significatif sur les facteurs de durabilité.

Les notes et l'univers éligible sont mis à jour tous les trimestres pour les émetteurs privés et tous les ans pour les émetteurs publics. Cette fréquence d'actualisation pour les émetteurs privés permet de prendre en compte tous les événements matériels survenus au cours du trimestre précédent.

La recherche de la performance de long terme de nos fonds passe également par l'accompagnement et la sensibilisation des entreprises dans lesquelles la Société de Gestion investit. La stratégie d'engagement de SIENNA GESTION se matérialise ainsi par le dialogue avec les entreprises (individuellement ou collectivement), des actions d'engagement auprès d'elles, ainsi que lors de l'exercice de nos droits de vote en assemblées générales. Toutes ces actions ont pour objectif d'avoir un impact sur les entreprises en les incitant à améliorer la prise en compte des enjeux ESG auxquels elles font face.

La recherche ISR de SIENNA GESTION s'appuie sur des prestataires spécialisés dans l'évaluation et le suivi des pratiques ESG : Sustainalytics et Ethifinance pour l'analyse ESG, S&P Global Trucost pour l'analyse climat, Proxinvest pour l'analyse des résolutions en Assemblées Générales, Humpact pour l'analyse sociale des émetteurs.

L'approche extra-financière mise en œuvre par la société de gestion dans la gestion du Fonds reposant sur l'analyse des données ESG qualitatives et quantitatives des émetteurs communiqués par des fournisseurs de données externes, cette analyse ESG est donc dépendante de la qualité et de la disponibilité de ces données. Plusieurs risques liés à ces fournisseurs peuvent donc exister. L'analyse extra-financière est en outre réalisée à partir de documents publics des émetteurs qui peuvent parfois être décalés de la réalité opérationnelle de l'entreprise.

SIENNA GESTION a par ailleurs mis en place un dispositif et une organisation permettant de prendre en compte les risques associés aux enjeux ESG.

Les équipes dédiées de Sienna Gestion mènent régulièrement des diligences afin de vérifier la fiabilité du processus ISR et le respect des contraintes d'investissement applicables aux fonds ISR dont celles relatives aux controverses ESG.

- **Analyse de la robustesse de la stratégie climat de l'émetteur privé.**

Pour être éligible, l'émetteur privé devra disposer d'une stratégie de transition climat robuste et satisfaire à au moins 1 des 4 indicateurs suivants :

- Une validation SBTi (Science-based targets Initiative) de l'émetteur traduisant son engagement dans une trajectoire de réduction des émissions carbone alignée sur l'Accord de Paris (limiter le réchauffement à +1,5°C).
- Une part des dépenses d'investissement (CapEx) de l'émetteur alignée sur la Taxonomie (part des investissements dans des activités vertes) supérieure à 20 %.
- Une part du chiffre d'affaires de l'émetteur alignée sur la Taxonomie (part des revenus provenant d'activités vertes) supérieure à 30 %.

Tous les 18 mois, il est procédé à une révision de ces 4 indicateurs par le pôle ISR de Sienna Gestion.

- **Analyse de la stratégie climat des émetteurs publics/souverains**

Pour être éligible, un émetteur souverain devra obtenir une note sur le pilier « Changement Climatique » (issu de l'indicateur existant de Performance Environnementale Intégrée de l'université de Yale), appartenant au groupe des 80% des meilleurs émetteurs souverains parmi le groupe des 22 Etats de la « Global List » (liste qui comprend les pays d'Europe occidentale, le Canada, les États-Unis, l'Australie et la Nouvelle-Zélande).

Les autres émetteurs publics (hors souverains) obtiennent l'éligibilité ou l'inéligibilité de l'Etat auquel ils appartiennent.

B. Objectif d'investissement durable

Le fonds présente un objectif d'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 85% d'investissements durables.

C. Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Le fonds adopte une gestion responsable dans la sélection et le suivi des titres via l'application d'une politique d'exclusion et via la prise en compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) des émetteurs.

Dans un premier temps, la politique d'exclusions de Sienna Gestion est de deux ordres :

Sectorielles : charbon thermique, pétrole et gaz non conventionnels, et tabac, pornographie.

Normatives : armes controversées, entreprises ne respectant pas le Pacte Mondial des Nations-Unies, c'est à dire celles impliquées dans des controverses très graves ou graves et fréquentes.

L'application de cette politique sur le fonds garantit l'interdiction ou l'exclusion des entreprises exposées à ces cas et permet ainsi la réduction de l'exposition du fonds aux risques de durabilité.

D'autre part, SIENNA GESTION cherche à intégrer la capacité d'une entreprise à anticiper et à gérer les risques ESG et à identifier les opportunités de durabilité inhérentes à leur secteur d'activité ainsi que mesurer les incidences négatives potentielles de ses activités sur les facteurs de durabilité. Pour cela, SIENNA GESTION adopte une démarche d'investissement responsable en deux étapes :

(i) l'analyse de la performance extra-financière des émetteurs privés et publics et (ii) la définition de l'univers d'investissement pour chacun des fonds.

(i) Le modèle d'analyse ESG s'appuie sur les données externes fournies par des prestataires spécialisés dans l'évaluation et le suivi des pratiques ESG. Pour les émetteurs privés, SIENNA GESTION utilise principalement les notations ESG de Sustainalytics construites sur une approche par la réduction des risques ESG. La méthodologie de notation extra-financière repose sur 3 piliers : Environnement, Social et Gouvernance. Pour chaque pilier, des thèmes clefs sont définis pour chacun des secteurs et pour chaque thème seuls les enjeux ESG les plus pertinents sont retenus.

Exemples de critères/enjeux ESG :

- Environnement : programme de lutte contre le changement climatique, déchets, eau, etc.
- Social : valorisation du capital humain (formations, recrutement, lutte contre les discriminations), respect des droits de l'Homme (conditions sociales dans la chaîne d'approvisionnement, etc.)
- Gouvernance : indépendance du Conseil d'administration, rémunération des dirigeants, etc.

Les controverses ESG, qui révèlent les insuffisances ou les failles de ces systèmes de management, sont également intégrées dans ce score ESG.

Pour les émetteurs souverains SIENNA GESTION a développé son propre modèle d'analyse ESG propriétaire reposant sur 11 enjeux provenant d'organismes internationaux.

Exemples de critères/ enjeux ESG :

Environnement : indicateur existant de Performance Environnementale Intégrée (EPI), indicateur développé par l'Université de Yale,

Social : indicateur composite intégrant les inégalités Hommes et Femmes, l'éducation, la santé, le développement humain et les inégalités salariales. Ce scoring provient des données du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD).

Gouvernance : indicateur existant du Word Justice Project (WJP) of Law Index mesurant la manière dont l'Etat de droit est vécu et perçu dans le monde.

Les scores ESG des émetteurs privés et publics reflètent ainsi les caractéristiques environnementales et sociales prises en compte par le fonds via ses investissements.

(ii) Une fois les émetteurs analysés sur leurs enjeux extra-financiers, pour chaque classe d'actif, Sienna Gestion définit un univers d'investissement Responsable à partir d'un univers de départ sur lequel est appliqué un filtre extra-financier. Ce filtre consiste à exclure au minimum 20 % des émetteurs de l'univers de départ ayant obtenu les moins bonnes notes selon une approche best-in-class pour les émetteurs privés.

Pour les émetteurs publics et souverains la définition de l'Univers Responsable s'appuie sur une approche best in universe.

Le fonds Sienna Obligations Vertes bénéficie du label Greenfin. A ce titre, la part d'obligations « vertes » représentera un minimum de 85 % de son actif net. Ces obligations vertes financent des projets participant à la transition énergétique et écologique.

Le processus d'analyse extra-financière de ces obligations vertes repose sur les 3 critères suivants alignés avec les exigences du label Greenfin :

- L'émetteur doit respecter les 4 piliers des Green Bond Principles (GBP) de l'International Capital Market Association (ICMA) : (i) Justifier de l'utilisation des investissements levés, (ii) expliquer le

processus de sélection et d'évaluation des projets, (iii) Être transparent dans la gestion des investissements collectés (distinction entre les montants dépensés, en cours et non dépensés), (iv) Emettre un reporting environnemental du projet.

- Financer des projets relevant strictement de la nomenclature d'activités («éco-activités») du label GREENFIN :

Énergie

Bâtiment

Gestion des déchets et contrôle de la pollution

Industrie

Transport propre

Technologies de l'information et de la communication

Agriculture et forêt

Adaptation au changement climatique

- Ne pas financer d'activités exclues :

L'exploration-production et l'exploitation de combustibles fossiles

L'ensemble de la filière nucléaire

L'approche d'analyse extra-financière des obligations vertes est complétée par une analyse de l'émetteur. Son profil ESG est ainsi analysée afin de s'assurer que les enjeux ESG les plus matériels soient correctement adressés.

Il est également procédé à une analyse de sa stratégie climat afin de s'assurer de sa robustesse.

D. Stratégie d'investissement

Sienna Gestion définit un univers responsable à partir d'un univers de départ (Bloomberg Global Aggregate EUR Green Bond) duquel ont été exclus les émetteurs :

- Identifiés parmi la liste d'exclusion (sectorielle et normative) de Sienna Gestion ;
- Identifiés parmi les 5% des émetteurs privés ayant la performance ESG la plus faible (approche best in class) ;
- Identifiés parmi les 5% des émetteurs souverains ayant la performance ESG la plus faible (approche best in universe) ;
- Identifiés comme n'ayant pas de stratégie suffisamment robuste.

L'analyse Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG) de l'émetteur consiste à exclure au minimum 5 % des émetteurs de l'univers de départ ayant obtenu les moins bonnes notes selon une approche best-in-class pour les émetteurs privés. Pour les émetteurs publics et souverains la définition de l'univers Responsable s'appuie sur une approche best-in-universe.

Cette exclusion assure lors de la construction du fonds de se concentrer sur les actifs présentant une performance ESG globale supérieure et de réduire ainsi l'exposition du fonds aux risques de durabilité.

Cela permet ainsi d'améliorer les performances ESG du fonds et de bénéficier des performances des émetteurs les plus responsables dans leur secteur ou dans l'univers.

L'ensemble des fonds respectent également la politique d'exclusions sectorielles et normatives de Sienna Gestion.

- Politique d'exclusions sectorielles : Sienna Gestion s'engage à exclure de ses investissements toute entreprise de production ou de vente de mines antipersonnel et de bombes à sous-munitions. Le tabac, dont l'industrie est impliquée dans de nombreuses atteintes aux droits de l'Homme et qui constitue la première cause de décès évitable au niveau mondial, est également exclu des encours de Sienna Gestion. Enfin, une politique de sortie du charbon est en place, excluant ainsi des portefeuilles les entreprises les plus exposées aux activités liées au charbon

- Politique d'exclusion normative : Les exclusions normatives pratiquées par Sienna Gestion consistent à éviter tout investissement dans des entreprises qui ne respectent pas le Pacte Mondial des Nations-Unies, c'est à dire celles impliquées dans des controverses très graves ou graves et fréquentes. Lancée en 2000, cette initiative vise à inciter les entreprises à adopter une attitude responsable en s'engageant à intégrer et à promouvoir 10 principes relatifs aux droits de l'Homme, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.

Par ailleurs, Sienna Gestion a la conviction que la bonne gouvernance des entreprises, et la prise en compte par celles-ci de leur responsabilité sociale et environnementale sont intimement liées à leur performance économique sur le long terme.

La gouvernance des entreprises est le troisième pilier mesuré par le score ESG de l'émetteur. La note ESG analyse ainsi plusieurs éléments tels que :

- La composition, la qualité et l'intégrité du conseil d'administration : indépendance, expertise, diversité, process de nomination des membres etc.
- La politique de rémunération des dirigeants : structure équilibre (court-terme et long-terme), objectifs et critères précis, montants etc.
- Le droit des actionnaires : égalité, absence de limitation des droits etc.
- Les audits et contrôles : indépendance et rotation des cabinets d'audits, rémunérations etc.

D'autre part, depuis 2004, Sienna Gestion a défini une politique de vote, dont les critères sont renforcés chaque année pour maintenir une exigence vis-à-vis des émetteurs. Sienna Gestion considère l'exercice des droits de votes comme une démarche indispensable pour promouvoir des règles de bonne gouvernance dans les entreprises cotées. La politique de vote de Sienna Gestion s'appuie sur les diverses recommandations de place sur la bonne gouvernance et principalement sur celles de l'Association Française de Gestion Financière (AFG). Toutefois, dans un certain nombre de cas, cette politique va bien au-delà pour défendre les intérêts spécifiques de l'épargne de long terme.

E. Proportion d'investissements

Obligations, titres de créance et instruments du marché monétaire :

Le Fonds peut être investi, dans la limite de 200% de son actif net, en obligations, avec un minimum de 85% de l'actif net, dans des obligations vertes conformément aux critères de sélection tels qu'énoncés dans le prospectus, en titres de créance et instruments du marché monétaire de tous

émetteurs situés dans la zone Euro et/ou en dehors de la zone Euro (dont 10 % maximum de pays émergents) à taux fixe et/ou taux variable et/ou indexés et/ou obligations hybrides (obligations convertibles, subordonnées, ...) libellés en Euro. Le Fonds peut détenir des titres libellés dans une devise autre que l'euro dans la limite de 10 % de son actif net.

Les titres de créance négociables et obligations et/ou les émetteurs dans lesquels le Fonds investit bénéficient d'une notation de crédit « Investment grade » ou font l'objet d'une notation interne équivalente par la société de gestion. Les titres ne bénéficiant pas de cette notation sont des titres dits « spéculatifs » et pourront représenter au maximum 10 % de l'actif net du Fonds. La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des notations de crédit émises par les agences de notation de crédit. Elle procède à sa propre analyse pour évaluer la qualité de l'émetteur et de l'émission. La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle le fonds est géré est comprise entre 4 et 12.

Actions (en cas de conversion des obligations en actions) :

Le Fonds peut détenir dans la limite de 10% de son actif net des actions de toutes capitalisations situées dans la zone Euro et/ou en dehors de la zone Euro (dont les pays émergents).

Parts ou actions d'OPC (OPCVM et/ou FIA) :

Le Fonds peut être investi dans la limite de 10 % de son actif net en parts ou actions d'OPC monétaires et/ou obligataires classés « Obligations et autres titres de créance libellés en euro ». Ces OPC peuvent être gérés par la société de gestion. Le Fonds peut détenir des OPC indiciels (trackers).

Autres valeurs :

Le Fonds pourra détenir des valeurs visées à l'article R. 214-11 du Code monétaire et financier, dans la limite de 10 % de son actif net.

Instruments financiers à terme (ou contrats financiers):

Le Fonds peut intervenir sur les marchés réglementés, organisés et de gré à gré via des instruments financiers à terme, afin de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille aux risques de taux, de change et de crédit dans les limites de la fourchette de sensibilité autorisée. L'engagement lié l'utilisation de ces instruments ne peut dépasser 100 % de l'actif net. Le Fonds ne recourt pas aux Total Return Swaps (TRS).

Autres opérations :

Le gérant peut avoir recours aux dépôts, aux emprunts d'espèces et à des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

F. Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Tout au long de la vie du Fonds, lors de la livraison de l'univers, le Pôle ISR de Sienna Gestion s'assure que :

1° / Le titre est toujours présent dans l'indice de référence.

2° / Le profil ESG et la stratégie climat des émetteurs satisfont aux critères de la méthodologie extra-financière du Pôle ISR.

Si un des points de contrôle n'est pas respecté, le titre devra quitter le portefeuille.

G. Méthodes

L'objectif environnemental poursuivi par le fonds se traduit par un investissement à hauteur de 85 % minimum du portefeuille dans des obligations « vertes » respectant les trois critères ci-dessous :

- Respecter les quatre piliers des Green Bond Principles (GBP) de l'International Capital Market Association (ICMA) :
 - Justifier de l'utilisation des investissements levés (existence d'un projet « vert »)
 - Expliquer le processus de sélection et d'évaluation des projets ;
 - Être transparent dans la gestion des investissements collectés ;
 - Emettre un reporting environnemental du projet.
- Financer des projets relevant strictement de la nomenclature d'activités (« éco-activités ») visée à l'Annexe 1 du Référentiel du label Greenfin telles que l'énergie, le bâtiment, la gestion des déchets et contrôle de la pollution, l'industrie, le transport propre, les technologies de l'information et de la communication, l'agriculture et la forêt, l'adaptation au changement climatique.
- Ne pas financer d'activités exclues visées à l'Annexe 2 du Référentiel du label.

H. Sources et traitement des données

Le modèle d'analyse ESG propre à Sienna Gestion s'appuie sur les données externes fournies par des prestataires spécialisés dans l'évaluation et le suivi des pratiques ESG. Quatre fournisseurs ont été sélectionnés pour analyser les émetteurs :

-Sustainalytics couvre pour Sienna Gestion la notation de 1000 entreprises sur certains enjeux parmi les 18 enjeux génériques de leur méthodologie. Les notes sont mises à jour au fil de l'eau en fonction des controverses dont font l'objet certains émetteurs durant l'année.

-Ethifinance couvre la notation d'entreprises de plus de 300 petites et moyennes capitalisations. Une « Note Générale » est obtenue à partir de l'analyse de plus de 150 critères. Les notes d'Ethifinance sont actualisées annuellement.

-Trucost : les données brutes de S&P Global Trucost permettent de mesurer l'empreinte carbone des portefeuilles. C'est à partir de ce premier filtre que sont sélectionnés la plupart des émetteurs éligibles aux portefeuilles Bas Carbone ISR. En complément, Trucost fournit des données quantitatives sur l'ensemble du portefeuille d'obligations vertes de Sienna Gestion, et notamment les tonnes de CO2 évitées par million d'€ investi et par an.

-Humpact fournit des données, des indicateurs, des scores et des mesures d'impact sur la contribution des principales sociétés cotées en Europe et en France sur la thématique de l'emploi (formation des jeunes, insertion des personnes en situation de handicap, maintien des seniors dans l'emploi et le

respect de la parité). Les notes ESG reçues par Sustainalytics sont ensuite normalisées par secteur et triées en ordre croissant via un z-score.

Cette étape permet de réaliser le best-in-class inclus au sein du processus ISR de Sienna Gestion. Celui-ci comprend l'application de la politique d'exclusion, l'exclusion des émetteurs controversés, la sélectivité en best-in-class etc. afin d'obtenir l'univers investissable. La même méthodologie est appliquée aux données fournies par Ethifinance.

Les données externes fournies par ces prestataires font systématiquement l'objet de contrôles de cohérence par l'équipe Finance Responsable lors de la réception et l'utilisation des données.

Parmi les données fournies par S&P Global Trucost, les données d'émissions induites et évitées peuvent être estimées si elles ne sont pas directement publiées par les entreprises. S&P Global Trucost a donc créé un modèle d'estimation afin de mesurer les données d'émissions non disponibles.

Parmi les données Sustainalytics, les notes ESG ne sont pas estimées. En revanche, l'appréciation des controverses des émetteurs et de leur niveau de gravité nécessitent par définition une estimation pour les classer sur une échelle de gravité de 1 à 5

I. Limites aux méthodes et aux données

Sienna Gestion identifie 3 limites principales aux méthodes et aux données utilisés :

- La temporalité : décalage temporel entre la publication des informations extra-financières et l'intégration dans l'analyse ESG des émetteurs.
- L'hétérogénéité des méthodologies d'analyse extra-financières des agences.
- La fiabilité des méthodes d'estimation des indicateurs quantitatifs par les agences.

J. Diligence raisonnable

Dans le cadre de la labellisation Greenfin, le Pôle ISR de Sienna Gestion vérifie chaque mois et au cours de chaque émission que les conditions du label précitées sont bien respectées.

Concernant l'utilisation de produits dérivés, celle-ci est compatible avec les objectifs du fonds et s'inscrit dans une perspective de long terme. Leur utilisation se limite donc à des techniques permettant une gestion efficace du portefeuille. De plus, leur utilisation est cohérente avec la politique ESG du fonds.

K. Politiques d'engagement

A travers sa démarche d'engagement Sienna gestion a pour objectif, en lien avec sa politique d'investissement responsable :

- D'influencer les entreprises vers de meilleures pratiques ESG, le respect des normes et cadres internationaux en termes de lutte contre le changement climatique ou des pratiques sociales.
- D'encourager les émetteurs à mesurer leurs performances extra-financières, afin de suivre les impacts de leurs activités.
- D'inciter les entreprises à communiquer sur leurs engagements et leurs résultats extra-financiers.

Sienna Gestion considère que ce dialogue doit être un sujet concret, et un complément de l'analyse ISR. Le dialogue actionnarial permettra donc d'améliorer de façon significative la prise en compte du couple risque opportunité ESG grâce aux problématiques identifiées.

Pour assurer ce dialogue, Sienna Gestion interroge les entreprises dans le cadre d'initiatives collectives ou individuelles via des entretiens menés par les analystes ISR. Les initiatives collectives permettent à Sienna Gestion de porter un engagement difficilement réalisable individuellement de par la taille des

encours mais également le temps investi. Les initiatives d'engagement collaboratif auxquels Sienna Gestion participe sont choisies en cohérence avec la démarche et la politique d'investisseur responsable. Sienna Gestion peut également participer à des dépôts de résolution d'actionnaires lors des assemblées générales.

Sienna Gestion pourra aussi initier un dialogue en réaction à d'éventuelles controverses des entreprises sur des sujets ESG afin de mieux appréhender leur réponse, leur plan de remédiation et le suivi de mise en application de plans d'actions.

L. Indice de référence désigné

L'indicateur de référence est l'indice Bloomberg Global Aggregate EUR Green Bond (I37379EU Index). Cet indice (cours de clôture / coupons réinvestis) est représentatif de la performance des obligations vertes émises en Euro. Informations disponibles sur le site <https://www.bloomberg.com>.